



Séance ordinaire du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Lydie VALLIN à Bernard CZECH, Yves VALIN à Bernard MOREL, Corinne DESPREZ à Monique MARLAIRE, Christophe LOURDAUX à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Marie-José FACQ, Laurent JOVENET à Franck VALEMBOIS, Jean-Pierre LESAGE à Freddy KACZMAREK

Absentes : Mathilde DESMONS, Arlette PLOUVIN

Monsieur Bernard MOREL a été désigné secrétaire de séance

34 - TRAVAUX AMENAGEMENT PARKING DE L'EGLISE – ABANDON DES PENALITES - MARCHÉ 2024-33

Monsieur SZYMANEK rappelle à l'assemblée que par décision directe en date du 21 novembre 2024, la collectivité a décidé d'attribuer le marché travaux aménagement parking de l'église pour les lots :

| Lots | Attributaire |
|--|-----------------------------------|
| Lot 1 : VRD - Assainissement - Espace vert | SAS ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD |
| Lot 2 : Réseaux secs, éclairage | SME GROUPE LECLERE SAS |

Considérant que le service de gestion comptable a bloqué administrativement le paiement de tous les DGD pour l'ensemble des lots en raison de dépassement du délai théorique prévu d'exécution des travaux,

Considérant que celui-ci demande l'application de pénalités en conformité avec l'article 1 du chapitre 6 du CCAP stipulant qu'en cas de retard dans l'exécution des travaux, une pénalité de 200 € par jour calendaire de retard sera appliquée,

Considérant que les travaux devaient être achevés 2 mois et 15 jours après la date de notification de l'ordre de service n°1 établie au 21 novembre 2024,

Le montant des pénalités pour chacun des lots s'élève donc à la somme de 5 600 € HT,

Le retard s'expliquant par le fait que l'entreprise ENEDIS, en relation directe avec la ville pour l'exécution de sa prestation, a pris du retard avec le sous-traitant empêchant donc les entreprises des lots 1 et 2 de terminer le chantier dans les délais prévus.

La ville n'ayant pas subi de perte financière, il convient donc de ne pas mettre en difficulté les entreprises pour ce retard qui ne leur incombe pas et de renoncer totalement à l'application des pénalités.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse, qui dans les conditions prévues à l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales, servira de pièce justificative au receveur municipal, personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963 modifiée).

Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon partiel ou total de créance.

Il y a lieu en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard pour l'ensemble des lots dans le cadre de l'exécution du marché 2024-33.

Après avis favorable du bureau municipal en date du 9 décembre 2025, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à exonérer totalement les sociétés des pénalités.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à exonérer totalement les sociétés des pénalités telles que définies ci-dessus.

Le Secrétaire de Séance

Bernard MOREL



Pour copie conforme,
Le Maire

Bernard CZECH